



Fondation
des
Monastères

UNE FONDATION AU SERVICE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Ceuvre atypique puisque fondation civile dirigée par des religieux, la Fondation des Monastères est, avec le concours de laïcs, au service des communautés religieuses chrétiennes, dans toutes leurs difficultés.

Sa création et son statut

Sa naissance remonte à la fin des années 1960, au moment où l'assurance vieillesse obligatoire est généralisée. Certaines communautés se trouvent alors en grande difficulté pour acquitter leurs cotisations. Un moine cistercien a l'intuition de créer un organisme de solidarité intermonastique. L'association se transformera dès 1974 en une fondation reconnue



d'utilité publique, avec tous les avantages juridiques et fiscaux attachés à ce statut. Depuis 2012, c'est Dom Guillaume Jedrzejczak, abbé émérite de l'abbaye cistercienne du mont des Cats, qui la préside.

Ses missions aujourd'hui

La Fondation des Monastères continue à aider au règlement des charges sociales mais, au-delà, elle accorde **un soutien financier** pour tout autre motif : entretien du patrimoine monastique,

construction d'infirmières, rénovation d'hôtelleries...

Ces secours (3 à 4 millions d'euros par an) sont directement financés par les dons et legs que reçoit la fondation et pour lesquels elle développe chaque année sa communication (elle peut également profiter du mécénat d'entreprise).

Autre modalité de secours : le reversement de dons et legs affectés. Recevant ces libéralités sans droit de mutation et apte à délivrer des reçus fiscaux, la Fondation des Monastères fait bénéficier les communautés de cette générosité, tout en faisant vivre la solidarité : une quote-part des dons et legs affectés est en effet conservée pour les communautés en difficulté.

Parallèlement à cet important soutien financier, avec l'aide de commissions spécialisées, la Fondation des Monastères développe *une activité de conseil juridique*. ■

*Anne Voileau-Robin,
chargée de communication*

Sa naissance remonte à la fin des années 1960, au moment où l'assurance vieillesse obligatoire est généralisée. Certaines communautés se trouvent alors en grande difficulté pour acquitter leurs cotisations

Fondation des Monastères
83/85, rue Dutot, 75015 Paris • 01 45 31 02 02
Revue trimestrielle : *Les Amis des Monastères*
fdm@fondationdesmonasteres.org
www.fondationdesmonasteres.org